

Affaire suivie par Marie-Sylvia BAILLEUL

Conseil d'Administration du 13 décembre 2013

Bilan des attributions de subventions aux associations pour un montant inférieur ou égal à 1 000 euros

Suite à la délibération 2012-81 du 14 décembre 2012

Le Conseil d'Administration de l'université Lille 1, lors de sa séance du 14 décembre 2012, conformément à l'article L.713-3 du Code de l'éducation, délègue au Président de l'université l'approbation d'attribution des subventions aux associations pour tout montant inférieur ou égal à 1 000 euros.

Un bilan de ces attributions de subventions sera présenté au conseil d'administration à la fin de chaque année.

BILAN 2013

Date	N° d'arrêté	Nom de l'association	Projet	Montant
19 avril 2013	2013-25	Resiproco (FSES)	- Halte Terre Native - Economie Sociale et Solidaire - Crise alimentaire au Sahel - Droits de l'homme et coopération	700 euros
19 avril 2013	2013-26	BDE MEA (FSES)	Divers	650 euros
22 novembre 2013	2013-54	BDE MRH (FSES)	Participation financière du fonctionnement des activités du BDE	1 000 euros
3 décembre 2013	2013-56	Master OTDRH (FSES)	Divers	1 000 euros